

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
CAHIER DES CHARGES**

**VOYAGE SCOLAIRE EN ALLEMAGNE
DU DIMANCHE 05 AVRIL AU VENDREDI 10 AVRIL 2020**

POUVOIR ADJUDICATEUR

COLLEGE SAINT-SAENS

48 RUE VICTOIRE DE LA MARNE-

BP 501

52014 CHAUMONT CEDEX

Personne signataire du marché : Mme RICHARD Valérie, Principale

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Agent comptable du Collège SAINT-SAENS

OBJET DU MARCHE :

La présente consultation a pour objet l'organisation d'un voyage en Allemagne du 05 au 10 avril 2020.

PROCEDURE :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le bon de commande sera établi en une seule fois auprès du fournisseur unique retenu à l'issue de cette consultation.

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de dépôt des offres : le vendredi 01 novembre 2019 à 12 heures

Modalités d'envoi (voie postale, dématérialisé)

CRITERES DE CHOIX :

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération:

- Prix : 40%
- Qualité des services associés : 60%

DISPOSITION DU MARCHÉ :

Le marché comporte 1 LOT unique

DUREE :

Le marché est conclu pour la durée du séjour linguistique qui se déroulera du Dimanche 05 au Vendredi 10 AVRIL 2020.

DESCRIPTIF ET PRIX :

Prestations de transport, hébergement, visites et assurance annulation pour un voyage en Allemagne 53 élèves et 5 accompagnateurs du 05 au 10 avril 2020 (descriptif joint en annexe)

19 élèves et 2.5 accompagnateurs du COLLEGE LOUISE MICHEL CHAUMONT

34 élèves et 2.5 accompagnateurs du COLLEGE SAINT-SAENS CHAUMONT

L'assurance annulation totale du groupe obligatoire : Outre l'assurance désistement et rapatriement habituelle, le prestataire retenu remboursera tous les frais de voyage en cas d'annulation du voyage due à un état d'urgence déclaré par le ministère de tutelle, Préfecture ou affaires étrangères et l'interdiction formelle par l'État de voyager pour des raisons de terrorisme .

Le prix sera présenté dans un devis quantitatif et estimatif qui sera impérativement joint à l'offre en tenant compte des caractéristiques de la prestation.

Le prix de l'offre indiqué est un prix global TTC ferme et définitif comprenant à minima l'ensemble des prestations demandées. Il n'est pas nécessaire d'indiquer un tarif par élève et par accompagnateur mais un tarif par participant (aucune gratuité n'est permise). Les prix sont réputés comprendre toutes les autres charges fiscales, parafiscales, taxes et autres afférentes aux prestations.

Le Collège Saint-Saëns se réserve la possibilité de négocier avec les prestataires qui auront répondu.

PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ :

Les pièces constitutives du marché comprennent, par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement et les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée
- L'offre tarifaire du candidat avec le détail des prestations.
- Le présent cahier des charges valant règlement de la consultation.
- La déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics.
- Un certificat de qualité sous la forme d'un numéro d'agrément de tourisme, de licence d'agent de voyage, ou l'adhésion à un organisme ou une association qui regroupe des organisateurs de séjours scolaires et/ou de stages linguistiques.
- Le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.
- Le détail joint en annexe

REGLEMENT

Les factures devront être adressées au deux Collèges séparément au prorata de l'effectif définitif, en 2 exemplaires, avec notification de l'IBAN et du BIC. Le paiement s'effectuera en Euro. Les prix proposés sont fermes et définitifs. Les prix sont exprimés hors taxes ; le montant de la TVA et d'éventuelles autres taxes devront apparaître clairement dans la prestation de prix. Les prix comprennent tous les frais afférents à la prestation ; les frais complémentaires éventuels devront figurer expressément sur l'offre.

Les paiements seront effectués par mandat administrative en trois versements (acomptes de 30 %, 40 % et le solde après la réalisation du séjour).

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Les prix de toutes les visites devront être inclus dans le devis proposé.

La facturation sera établie d'après l'effectif définitif déclaré par l'établissement.

Tous les frais liés à la bonne réalisation du voyage devront être pris en charge par le titulaire du marché et inclus dans son offre.

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent cahier des charges et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.

Fait à _____, le _____

Signature du représentant habilité de l'entreprise :

Précédée de la mention manuscrite «conditions lues et approuvées »

Cachet de l'entreprise :